

Elections régionales : Combien gagnent-ils ?



En ces temps d'élections régionales voici quelques salaires :

CONSEILLERS REGIONAUX

Art. L. 4135-16 du code général des collectivités territoriales

Population (nombre d'habitants)	Indemnité brute mensuelle en euros
Moins de 1 million	1520,59
De 1 million à moins de 2 millions	1900,73
De 2 millions à moins de 3 millions	2280,88
3 millions et plus	2661,03

- Président du Conseil régional (art. L. 4135-17 CGCT) : IB 1015 majoré de 45% = 5512,13€
- Vice-président ayant délégation de l'exécutif du Conseil régional (art. L. 4135-17 CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 40%
- Membre de la commission permanente (art. L. 4135-17 CGCT) : indemnité de conseiller majorée de 10%

et aussi :

Maire

- Moins de 500 habitants : 646,25 €
- De 500 à 999 habitants : 1 178,46 €
- De 1 000 à 3 499 habitants : 1 634,63 €
- De 3 500 à 9 999 habitants : 2 090,81 €
- De 10 000 à 19 999 habitants : 2 470,95 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 3 421,32 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 4 181,62 €
- De plus de 100 000 habitants : 5 512,13 €

Adjoint au maire

- Moins de 500 habitants : 250,90 €
- De 500 à 999 habitants : 313,62 €
- De 1 000 à 3 499 habitants : 627,24 €
- De 3 500 à 9 999 habitants : 836,32 €
- De 10 000 à 19 999 habitants : 1 045,40 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 1 254,48 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 672,65 €
- De 100 000 à 200 000 habitants : 2 508,97 €
- De plus de 200 000 habitants : 2 756,07 €

Conseiller municipal délégué

- De 0 à 99 999 habitants : 0 € ou 228,09 €
- De plus de 100 000 habitants : 228,09 €

Pour les communes de moins de 100 000 habitants, sur décision du maire et

validation du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent percevoir cette rémunération de 228,09 €. Dans ce cas, elle fait partie de l'enveloppe globale accordée aux rémunérations des conseillers municipaux (maire - adjoints au maire et conseillers délégués) et le montant de cette rémunération se soustrait aux autres rémunérations dans un principe d'effort collectif

source : wikipedia